

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 1846.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui fixe la limite des communes de Moulbaix et de Villers St.-Amand, province de Hainaut.

(Voir les Nos 19 et 100 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le Projet de loi qui vous est soumis, a pour objet de régulariser un changement de peu d'importance, apporté à la limite séparative des communes de Moulbaix et de Villers-St.-Amand; dans le fait il s'agit de deux parcelles de terre qui, lors des opérations cadastrales en 1825, seraient passées pour ainsi dire inaperçues de la commune de Moulbaix à celle de Villers-St.-Amand; mais les changements de limite ne pouvant avoir lieu qu'en vertu d'une loi, et les autorités consultées ayant émis un avis favorable à cette cession, la Chambre des Représentants vient d'adopter le projet de loi présenté à cet effet par le Gouvernement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer également son adoption à l'unanimité de ses membres.

Le Baron J. D'HOOGHVORST.

CHRISTYN Comte DE RIBACOURT.

Le Baron DE BARÉ DE COMOGNE.

Le Baron DE MOOREGHEM.

Le Chevalier DE WOUTERS DE BOUCHOUT, Rapporteur.